

## CONSEIL REGIONAL

24 et 25 mars 2016

**EXTENSION ET RENOUELEMENT DE CLASSEMENT DE  
LA RESERVE NATURELLE RÉGIONALE DES  
LANDES INTERIEURES ET TOURBIERES DU CRAGOU ET DU VERGAM**

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 1<sup>er</sup> mars 2016, s'est réuni en séance plénière le vendredi 25 mars 2016 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

**Étaient présents :** Monsieur Olivier ALLAIN (départ à 17 heures 30), Madame ARGAT-BOURIOT Sylvie, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Corinne ERHEL, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (départ à 19 heures 30), Monsieur Philippe HERCOUET (départ à 18 heures 10), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIALHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (départ à 15 heures 15), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (départ à 17 heures 30), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (départ à 20 heures 15), Madame Renée THOMAIDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

**Avaient donné pouvoir :** Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Georgette BREARD à partir de 17 heures 30), Madame Mona BRAS (pouvoir donné à Paul MOLAC), Monsieur Gwenegon BUI (pouvoir donné à Sylvaine VULPIANI), Monsieur Marc COATANEA (pouvoir à Richard FERRAND), Monsieur Philippe HERCOUET (pouvoir à Dominique RAMARD à partir de 18 heures 10), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Gaël LE MEUR), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Maxime PICARD), Madame Lena LOUARN (pouvoir donné à Jean-Michel LE BOULANGER), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Christine LE STRAT à partir de 17 heures 30), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Hind SAOUD à partir de 20 heures 15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.332-1 à L. 332-27, R. 332-30 à R. 332-48 et R. 332-68 à R. 332-81 ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 13-DCEEB-SPANAB/2 relative à l'adoption des nouvelles modalités de mise en œuvre des Réserves naturelles régionales labellisées « Espace remarquable de Bretagne » ;

Vu le Contrat de Plan Etat–Région Bretagne 2015-2020, Volet 4 « Transition écologique et énergétique », Objectif stratégique n°5 « Biodiversité et Paysages » ;

Vu la délibération n°08-CRNR/2 des 18,19 et 20 décembre 2008 approuvant le classement des landes intérieures et tourbières du Cragou et du Vergam en réserve naturelle régionale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 25 mai 2009 désignant l'association Bretagne Vivante-SEPNB, gestionnaire de la réserve naturelle régionale des landes intérieures et tourbières du Cragou et du Vergam ;

Vu la demande d'extension de classement en réserve naturelle régionale présentée le 1<sup>er</sup> septembre 2014 par le Département du Finistère en tant que propriétaire des parcelles soumises à extension,

Vu les demandes de renouvellement de classement en réserve naturelle régionale des propriétaires du périmètre initial, le 12 septembre 2014 par le Parc naturel régional d'Armorique, le 1<sup>er</sup> septembre 2014 par le Département du Finistère et le 20 septembre 2014 par Bretagne Vivante-SEPNB ;

Vu l'avis favorable du Comité consultatif de la réserve naturelle régionale des landes intérieures et tourbières du Cragou et du Vergam en date du 25 février 2015 ;

Vu l'avis favorable de Morlaix Communauté sur l'extension de classement des landes intérieures et tourbières du Cragou et du Vergam en date du 5 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes des Monts d'Arrée sur l'extension de classement des landes intérieures et tourbières du Cragou et du Vergam en date du 11 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Scignac sur l'extension de classement des landes intérieures et tourbières du Cragou et du Vergam en date du 16 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Plougonven sur l'extension de classement des landes intérieures et tourbières du Cragou et du Vergam en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Le Cloître Saint-Thégonnec sur l'extension de classement des landes intérieures et tourbières du Cragou et du Vergam en date du 10 septembre 2015 ;

Vu la consultation publique organisée du 6 juillet au 5 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel sur le classement des landes intérieures et tourbières en réserve naturelle régionale en date du 10 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de Région en date du 5 janvier 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 14 mars 2016 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par la Commission Développement Durable ;

Et après avoir délibéré ;

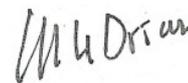
## DECIDE

A l'unanimité (80 votants)

- **d'ETENDRE LE CLASSEMENT** de la réserve naturelle régionale des landes intérieures et tourbières du Cragou et du Vergam, pour une surface supplémentaire de 124,6 hectares et de **RENOUVELLER** son classement pour 10 ans et par tacite reconduction selon les dispositions annexées à la présente délibération. Cette réserve naturelle régionale se voit reconduire le label « Espace remarquable de Bretagne » ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président



JEAN-YVES LE DRIAN

**ANNEXE :**  
**EXTENSION ET RENOUVELLEMENT DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE  
 DES LANDES INTERIEURES ET TOURBIERES DU CRAGOU ET DU VERGAM**

### 1. Dénomination et délimitation (cartes annexées)

La Réserve naturelle régionale des landes intérieures et tourbières du Cragou et du Vergam a été classée par délibération du Conseil régional des 18, 19 et 20 décembre 2008 pour une surface initiale de 343,39 hectares.

En complément du périmètre initial de 2008, sont également classées en réserve naturelle régionale, sous la dénomination de « Espace remarquable de Bretagne -Réserve naturelle régionale des landes intérieures et tourbières du Cragou et du Vergam», les parcelles et parties de parcelles cadastrales suivantes et qui sont situées sur les communes de **Scrignac, Plougouven et Le Cloître Saint-Thégonnec**:

<b>Extension proposée sur le CRAGOU</b>			
<b>PROPRIETAIRES</b>	<b>NOMBRE DE PARCELLES</b>	<b>SURFACE</b>	
		en ha	en m <sup>2</sup>
Département du Finistère	46	124,6	1 245 938
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>124,6</b>	<b>1 245 938</b>

Les nouvelles parcelles soumises à l'extension sont les suivantes :

Parcelle	Commune	Site	Surface (m <sup>2</sup> )	Date acquisition	Propriétaire
C0841	Le Cloître Saint-Thégonnec	Cragou	1 900	17 oct. 2008	
C0842	Le Cloître Saint-Thégonnec	Cragou	2 480	17 oct. 2008	
C0969	Le Cloître Saint-Thégonnec	Cragou	8 590	17 oct. 2008	
C0985	Le Cloître Saint-Thégonnec	Cragou	5 160	17 oct. 2008	
C0989	Le Cloître Saint-Thégonnec	Cragou	3 300	17 oct. 2008	
C0991	Le Cloître Saint-Thégonnec	Cragou	1 693	17 oct. 2008	
C0994	Le Cloître Saint-Thégonnec	Cragou	6 047	17 oct. 2008	
C0995	Le Cloître Saint-Thégonnec	Cragou	18 440	17 oct. 2008	
C0997	Le Cloître Saint-Thégonnec	Cragou	1 804	17 oct. 2008	
C1005	Le Cloître Saint-Thégonnec	Cragou	7 063	17 oct. 2008	
C1033	Le Cloître Saint-Thégonnec	Cragou	4 180	17 oct. 2008	
C1034	Le Cloître Saint-Thégonnec	Cragou	4 680	17 oct. 2008	
C1035	Le Cloître Saint-Thégonnec	Cragou	1 560	17 oct. 2008	
C1036	Le Cloître Saint-Thégonnec	Cragou	2 142	17 oct. 2008	
C1037	Le Cloître Saint-Thégonnec	Cragou	1 040	17 oct. 2008	
C1039	Le Cloître Saint-Thégonnec	Cragou	520	17 oct. 2008	
C1050	Le Cloître Saint-Thégonnec	Cragou	8 220	17 oct. 2008	
C1288	Le Cloître Saint-Thégonnec	Cragou	4 416	17 oct. 2008	
C1290	Le Cloître Saint-Thégonnec	Cragou	3 768	17 oct. 2008	
C1292	Le Cloître Saint-Thégonnec	Cragou	27 477	17 oct. 2008	
C1294	Le Cloître Saint-Thégonnec	Cragou	4 710	17 oct. 2008	
D0194	Le Cloître Saint-Thégonnec	Cragou	2 330	20 févr. 2007	
C0774	Le Cloître Saint-Thégonnec	Cragou	12 043	4 avr. 1995	
C0771	Le Cloître Saint-Thégonnec	Cragou	12 003	28 févr. 1995	
C1066	Le Cloître Saint-Thégonnec	Cragou	6 930	9 nov. 2001	
C1102	Le Cloître Saint-Thégonnec	Cragou	2 228	15 déc. 1994	
C1023	Le Cloître Saint-Thégonnec	Cragou	14 660	15 déc. 1994	
C1088	Le Cloître Saint-Thégonnec	Cragou	18 554	15 déc. 1994	
D0203	Le Cloître Saint-Thégonnec	Cragou	2 040	17 avr. 2001	
C1084 pour partie	Le Cloître Saint-Thégonnec	Cragou	11 500	15 déc. 1994	Département du Finistère
<b>Total Le Cloître St-Thégonnec</b>			<b>201 478</b>		

YS0001	Plougonven	Cragou	1 120	30 mars 2012	
YT0006	Plougonven	Cragou	39 650	18 mars 2010	
YT0027	Plougonven	Cragou	55 080	20 févr. 2007	
YV0004	Plougonven	Cragou	166 400	18 mars 2010	
YV0007	Plougonven	Cragou	617 180	18 mars 2010	
YV0008	Plougonven	Cragou	25 980	17 oct. 2008	
YV0019	Plougonven	Cragou	57 530	1 déc. 2008	
YV0021	Plougonven	Cragou	2 650	20 févr. 2007	
YW0041	Plougonven	Cragou	2 760	17 oct. 2008	
YW0045	Plougonven	Cragou	6 340	1 déc. 2008	
YW0046	Plougonven	Cragou	17 810	17 oct. 2008	
YW0049	Plougonven	Cragou	1 370	17 oct. 2008	
YW0052	Plougonven	Cragou	35 070	18 mars 2010	
YW0058	Plougonven	Cragou	3 820	17 oct. 2008	
YW0064	Plougonven	Cragou	3 840	17 oct. 2008	
<b>Total Plougonven</b>			<b>1 036 600</b>		
A0692	Scrignac	Cragou	7 860	6 juil. 1999	
<b>Total Scrignac</b>			<b>7 860</b>		

Le nouveau périmètre de la parcelle après extension est le suivant :

	Surfaces classées en 2008 (en hectares)	Surfaces classées en 2016 après extension (en hectares)	Total surfaces classées après extension (en hectares)
<b>Site du Cragou</b>	214,61	124,6	339,21
<b>Site du Vergam</b>	128,78	0	128,78
<i>Propriétaires fonciers</i>	<i>Bretagne Vivante, Département du Finistère, Parc naturel régional d'Armorique</i>	<i>Département du Finistère</i>	
<b>Total</b>	<b>343,39</b>	<b>124,6</b>	<b>467,99</b>
<b>TOTAL (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>3 433 949</b>	<b>1 245 938</b>	<b>4 679 887</b>

Soit une superficie totale après extension de 467 ha 98 a et 87 ca.

Les propriétaires de l'ensemble de ces parcelles sont le Département du Finistère pour 336 ha 03 a 68 ca, le Parc naturel régional d'Armorique pour 6 ha 59 a 33 ca et Bretagne Vivante-SEPNB pour un total de 125 ha 35 a et 86 ca.

## 2. Durée du classement

Ce renouvellement de classement est valable pour une durée de **10 ans**, à compter de la date de fin de classement initiale fixée au 20 décembre 2014, renouvelable par tacite reconduction sauf demande expresse présentée par le propriétaire dans un délai compris entre 3 et 6 mois avant l'échéance.

## 3. Modalités de gestion

Les modalités de gestion et les mesures de protection sont identiques à celles inscrites dans la délibération de classement des 18, 19 et 20 décembre 2008.

#### **4. Contrôle des prescriptions et sanctions**

L'organisme gestionnaire, en accord avec les propriétaires, est également chargé de contrôler l'application des mesures de protections prévues au paragraphe précédent en s'appuyant sur des agents commissionnés et assermentés au titre 2° de l'article L.332-20 du Code de l'environnement. Les infractions aux mesures de protection définies dans le présent document sont punies des peines prévues aux articles L.332-22-1, L.332-25 et L.332-25-1 et R.332-69 à R.332-81 du code de l'environnement.

#### **5. Modifications des limites ou déclassement**

Conformément à l'article L.332-2-1 et à l'article R. 332-40, toute modification des limites ou de la réglementation de la réserve naturelle interviennent dans les mêmes formes que celles mises en œuvre pour son classement. Il en est de même pour son déclassement partiel ou total.

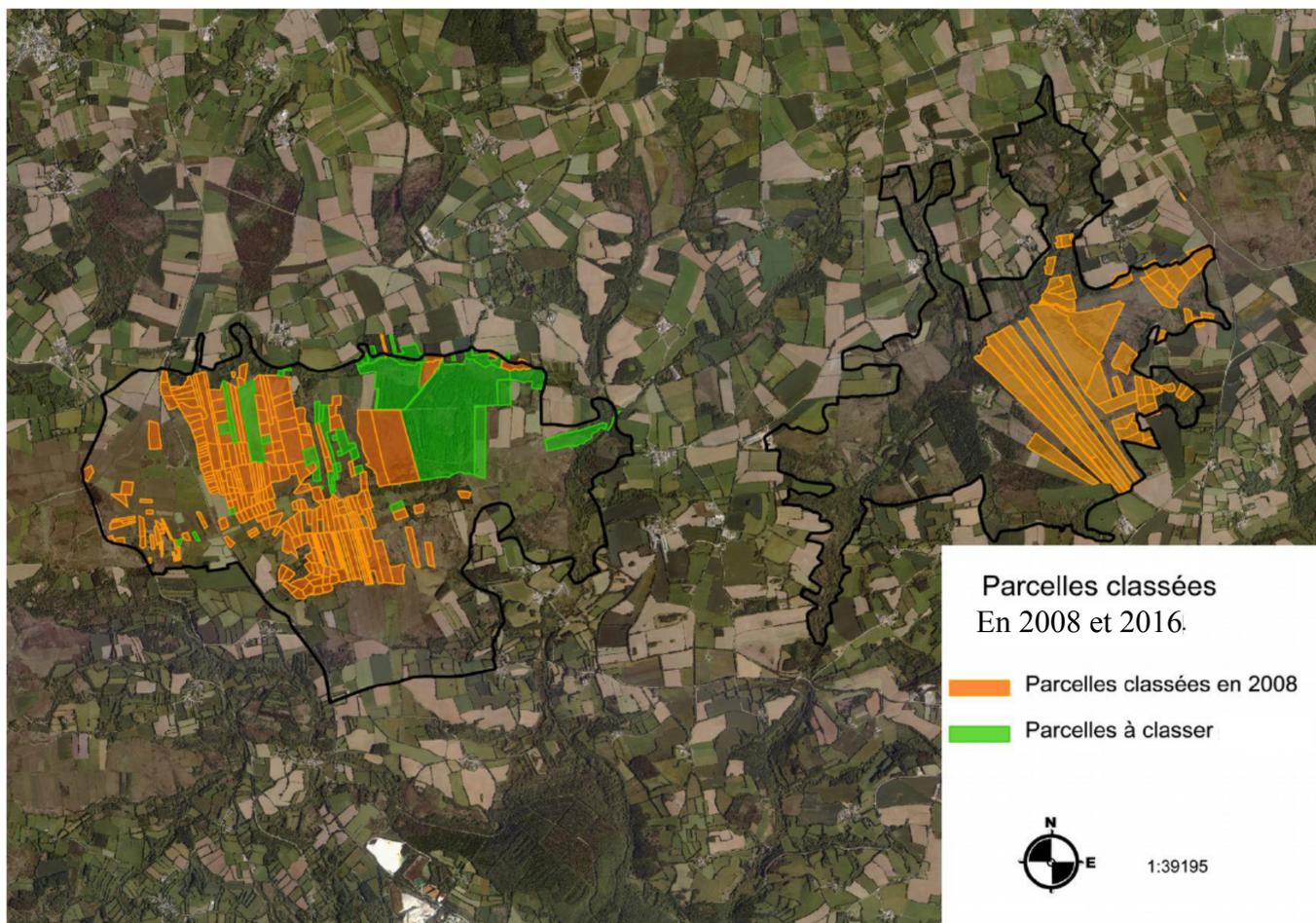
#### **6. Publication et recours**

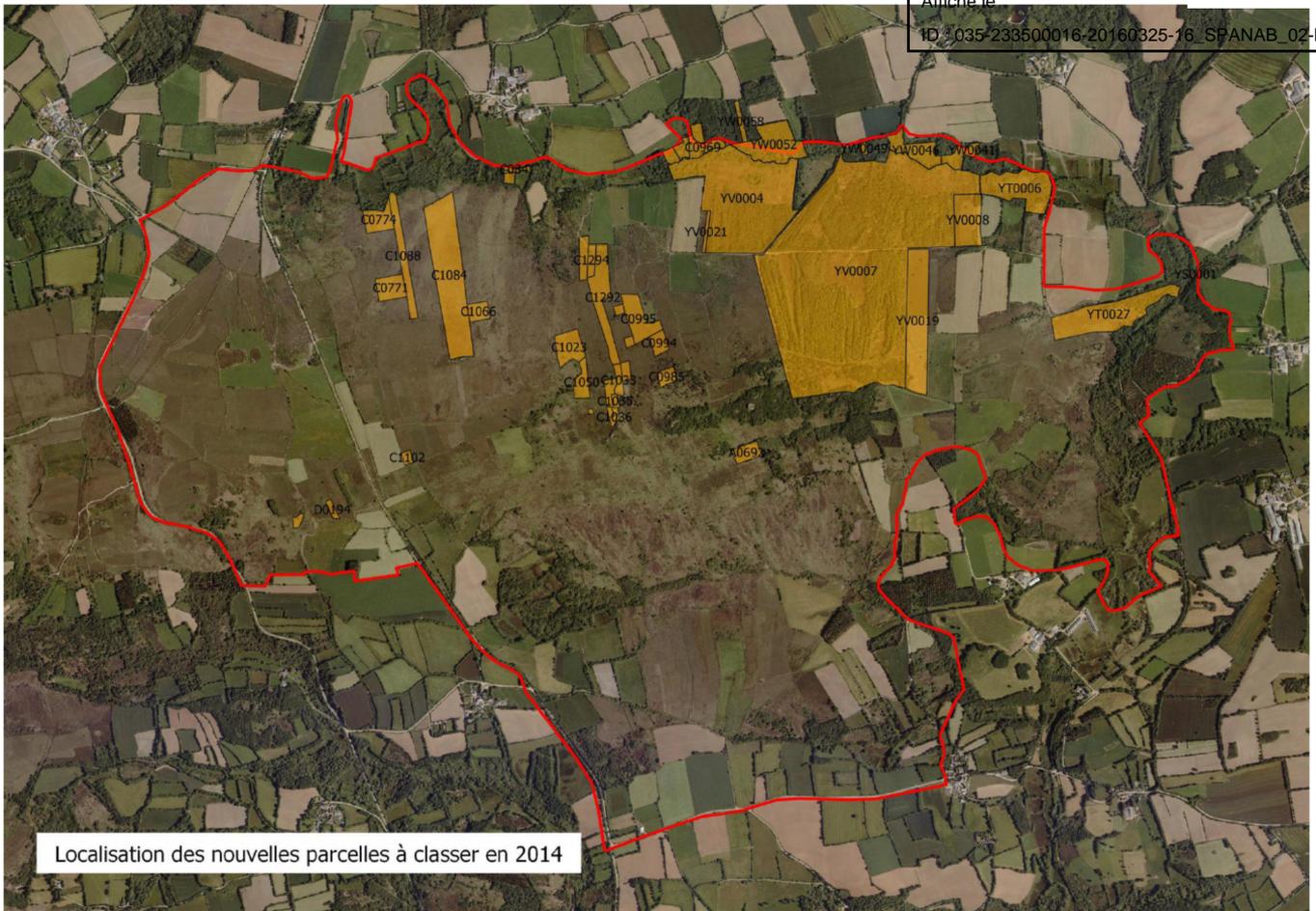
La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Rennes.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication de la présente décision pour les tiers et deux mois à compter de la notification pour les propriétaires.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du Conseil régional de Bretagne.

# Périmètre de l'extension de classement de la Réserve naturelle régionale





Localisation des nouvelles parcelles à classer en 2014



Zoom de la carte "Localisation des nouvelles parcelles à classer en 2014"

